

Présents : Mme NÉE Sylviane, M. BERSAC Claude, Mme Martine MARTHE-ROSE, M. Thierry BOUSSARIE, Mme BALLOU Myriam, Mme BALLOU Raymonde, Mme BERSAC Monique, Mme MILLOT Adeline, M. MAZIERE Patrick, M. MOIRAND Bernard
Secrétaire de séance : Mme Martine MARTHE-ROSE

.....
Rappel de l'ordre du jour :

1. **Approbation** du compte rendu du 27mai 2021
2. **Délibérations** :
 - a. Redevance occupation du domaine public de l'électricité, FREE, du gaz, des télécommunications
 - b. Modification des statuts de la Communauté de Communes
 - c. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché défibrillateurs.
3. **Informations**
Chemin rural lieudit Puymartin
Chemin rural lieudit Les Négreries
4. **Compte rendu des réunions**
5. **Questions diverses**

.....

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité après quelques modifications apportées

Délibération n°2021-22

MONTANT DE LA REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ANNEE 2021

Mme la Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme la Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2021

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 40.29% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Ainsi pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS est de : **215 €**

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n°2021-23

MONTANT DE LA REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FREE ANNEE 2021

Mme la Maire expose que le montant pour l'année 2021 de l'occupation du domaine public pour l'opérateur FREE, comme décidé lors de la délibération du 03 mars 2019, est de 250.00€
Après en avoir délibéré le conseil décide d'une augmentation du montant de la redevance pour l'opérateur FREE soit 300.00€

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n°2021-24

MONTANT DE LA REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ ANNEE 2021

Mme la Maire expose que depuis 2007 nous pouvons percevoir une redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux de distribution et de transport de gaz situés sur le territoire communal.

Mme La Maire en rappelle le calcul :

Longueur brute de canalisation de transport sur la commune : 2442 m

Longueur forfaitaire (Lf) d'emprise retenue : 244 m(10%)

Formule appliquée pour l'année 2020 :

RODP (en euros) = $[100+(0.035 \times Lf)] \times 1.27$ (Indice de l'ingénierie) soit :
 $100+ (0.035 \times 244) \times 1.27 = 137.85 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient le montant susmentionné concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz de l'année 2021, à savoir une redevance annuelle de 137.85 €

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n° 2021-25

MONTANT DE LA RODP POUR LES TELECOMMUNICATIONS ANNEE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Mme la Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications soit :

1°) Artères de télécommunications :

- utilisation du sous-sol 5.693Km d'artères à 41.29€/km(235.06.€)
- artères aériennes 12,130 Km d'artères à 55.05€/km(667.76€)

Total 19.017 Km

SOIT902.82 €

2°) Emprises au sol **0,5 m² à 27.53 €/m²**

SOIT 13.76 €

TOTAL GENERAL à percevoir : 916.58 Euros

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, susmentionnées pour l'année 2021
- ✓ De retenir les longueurs d'artères et emprises au sol susmentionnées
- ✓ D'autoriser Mme la Maire ou l'Adjoint Délégué à percevoir ladite recette par émission d'un titre d'un montant total de 916.58 € à l'encontre de France Télécom

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2021-26

Modification des statuts de la Communauté de Communes

Mme la Maire informe le conseil municipal de la délibération communautaire n°2021/06/105 en date du 3 juin 2021 proposant la modification de l'ensemble des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle et notamment celui relatif aux compétences.

Elle précise que la communauté de communes propose une modification statutaire visant à sécuriser juridiquement ces statuts, mais ces modifications ne modifient pas le fonctionnement de la structure.

L'intérêt communautaire n'est pas modifié.

Au niveau des compétences, seule la compétence relative aux MSAP (maisons de services au public) est retirée de la compétence communautaire.

Elle précise que la commune doit se positionner sur cette proposition par une délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la notification qui a eu lieu le 8 juin 2021.

Si les conditions de majorité qualifiée étaient réunies, ces modifications statutaires seront effectives après la prise d'un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu la délibération communautaire n°2021/06/105 en date du 3 juin 2021 ;

Vu la notification de cette délibération en date du 8 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération communautaire modifiant les statuts communautaires tels que validés par le conseil communautaire de Dronne et Belle le 3 juin 2021 ;

CHARGE Mme la Maire de notifier cette décision à la Préfecture et à l'EPCI dans les meilleurs délais.

✓ **Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

✓

Délibération n° 2021-27

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DEFIBRILATEURS

Mme La Maire informe l'assemblée que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs semi-automatisés externes et internes permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre Communauté de communes que pour ceux des autres communes membres du groupement.

La Communauté de communes Dronne et Belle propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs semi-automatisés externes et internes et il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'équipement en défibrillateurs semi-automatisés externe et internes notamment des établissements recevant du public (ERP) dont les communes sont propriétaires. Cet équipement répond entre autres à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018

La Communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Communauté de communes Dronne et Belle procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par la Communauté de communes Dronne et Belle.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT

En conséquence, il apparaît nécessaire :

- D'adhérer au groupement de commandes ;
-

- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le coordonnateur à signer le marché ;
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière de défibrillateurs semi-automatisés externes et internes

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix

DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Mme la Maire à signer les avenants à la convention constitutive
- D'autoriser M le Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle à signer le marché à intervenir pour le compte de la Communauté de Communes Dronne et Belle et de ses communes membres
- D'autoriser M le Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle à signer les avenants aux marchés le concernant.

- **Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

- Mme la Maire informe qu'une formation sera effectuée aussi bien sur le fonctionnement que sur la maintenance du défibrillateur. Un courrier sera fait à toutes les associations pour leur proposer cette formation. La communauté de communes propose un contrat d'entretien. Il est demandé de voir avec la communauté de communes les détails sur ce contrat.

.....

INFORMATIONS

Chemin rural lieudit Puymartin M. KLARER a été reçu à la Mairie en présence de Mme La Maire et les adjoints Mme Martine MARTHE-ROSE et M. Thierry BOUSSARIE. La procédure lui a été expliquée. Il a répondu qu'il allait réfléchir et qu'il recontactera la Mairie.

Chemin rural lieudit Les Nègreries

Une réunion en présence de Mme La maire, des adjoints et du conseiller chargé de la voirie ainsi que le propriétaire et les propriétaires voisins, sera organisée le 26 juin pour essayer de régler le contentieux de ce chemin.

Panneaux d'entrée d'agglomération en langue occitane par le Conseil Départemental.

Contre 2 Mme Sylviane NÉE Mme Monique BERSAC

Absentions 2 M Claude BERSAC, M. Thierry BOUSSARIE

Pour 6

Mme La Maire enverra un courrier de la décision du Conseil Municipal

OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation PLUI : 3 OAP concernent la commune sur des terrains constructibles avec obligations d'un nombre de logements. Se pose la question pour une des OAP. Il faut voir si cette OAP est bien sur la zone du réseau d'assainissement collectif.

Assainissement non collectif : Des conventions ont été signées par des particuliers pour une remise aux normes et pour pouvoir bénéficier de subventions. Cela ne concerne que les foyers qui ont été listé par le SPANC. Sur la dizaine de conventions prévues, seul un particulier à envoyer son devis et envisage de faire des travaux. Une réunion, avec le SIAEP, la commune et la communauté de communes, sera organisée pour en reparler.

Avis de vacance de poste pour un agent technique principal 2ème classe la date limite de la candidature est le 21 août 2021.

Compte rendu des réunions

Réunion de la commission intergénérationnelle, culturelle et sportive

Mme Myriam BALLOU informe que la commission propose pour le 10 octobre le repas des aînés, le 16 décembre un goûter des enfants avec les aînés à la salle polyvalente et en fin d'année un colis de Noël, par foyer, comportant au moins une personne de plus de 70 ans. Il est proposé que les livres entreposés dans l'agence postale soient transférés à la salle des associations, d'une part pour essayer de faire revivre ce relais et d'autre part pour libérer de la place et permettre l'accessibilité handicapés.

Un projet de discussion autour du livre sera organisé par une manifestation mensuelle à la salle des associations avec des lecteurs et le Conseil Municipal des Jeunes.

L'élection pour le Conseil Municipal des Jeunes sera organisée dans la salle polyvalente le samedi 26 juin. Un premier conseil des jeunes sera organisé le 30 juin 2021 à la salle des associations.

Un atelier « dessin, peinture et imprimerie » sera organisé avec un peintre professionnel bénévole, pour les enfants à l'école le 2 juillet prochain.

Les photos seront diffusées sur le site avec l'autorisation des parents.

Réunion du Syndicat d'eau SIAEP

M. Claude BERSAC informe du montant des impayés de 43 272.00€ des abonnés de l'ensemble du syndicat. Le rapport sur la qualité de l'eau est bon.

Pour info, il y a eu 8 millions de m³ d'eau distribuée et plus d'un million de perdue suite à des fuites de canalisation et des travaux.

Information : les Travaux de la salle polyvalente, à l'extérieur sur un mur mitoyen avec un propriétaire : remplacement de la planche de rive et remplacement du zinc actuellement en cours.

Questions diverses :

Signature des bons de commande : un arrêté de délégation de signature sera établi pour la secrétaire de Mairie.

Fin de séance à 20h25

